



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-464

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-07-29-00040 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 34??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Maubeuge et LHSS Mobile (4 pages)	Page 3
75-2026-07-30-00015 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 35??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Saint-Michel, LHSS de jour et LHSS Mobiles (4 pages)	Page 8
75-2026-07-30-00013 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 36??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Babinski (5 pages)	Page 13
75-2026-07-29-00038 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 39??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM Babinski (4 pages)	Page 19
75-2026-07-29-00039 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 40??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM NDBS PARIS 14EME (4 pages)	Page 24
75-2026-07-29-00041 - Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 42??Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026??Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité ESSIP Fondation des Champs (4 pages)	Page 29

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00040

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 34
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Maubeuge et
LHSS Mobile

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 34
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Maubeuge et LHSS Mobile
N° FINESS ET : 750026718

Géré par Groupe SOS Solidarités
N° FINESS EJ : 750015968

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750026718 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **LHSS Maubeuge et LHSS Mobile** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 925,47€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 425 483,73€
	Dont CNR	9 969,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	589 319,64€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	2 266 728,84€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 254 139,42€
	Dont CNR (B)	9 969,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 589,42€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	2 266 728,84€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 2 244 170,42€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 2 254 139,42€

Fraction forfaitaire mensuelle 187 844,95€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **2 254 139,42€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **187 844,95€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de 9 969,00€ sont accordés.
- 6 015,00 € au titre de la gratification de stagiaire pour le LHSS
- 3 954,00 € au titre de la gratification de stagiaire pour le LHSS mobile

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **2 244 170,42€.**

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **187 014,20€.**

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Groupe SOS Solidarités et à la structure LHSS Maubeuge et LHSS Mobile.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-30-00015

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 35
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Saint-Michel,
LHSS de jour et LHSS Mobiles

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 35
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Saint-Michel, LHSS de jour et LHSS Mobiles
N° FINESS ET : 750040644

Géré par Samu Social de Paris
N° FINESS EJ : 750040594

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750040644 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **LHSS Saint-Michel, LHSS de jour et LHSS Mobiles** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	828 727,85€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	5 872 200,23€
	Dont CNR	104 500,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	436 642,53€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	7 018,80 €
	Total dépenses	7 144 589,41€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	3 480 652,45€
	Dont CNR (B)	104 500,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 648 593,92€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 343,04€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	7 144 589,41€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 3 369 133,65€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 3 480 652,45€

Fraction forfaitaire mensuelle 290 054,37€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **3 480 652,45€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **290 054,37€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **104 500,00€** sont accordés.

- 100 000,00 € au titre de l'intérim

- 4 500,00 € au titre de la gratification de stagiaire

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **3 369 133,65€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **280 761,14€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Samu Social de Paris et à la structure LHSS Saint-Michel, LHSS de jour et LHSS Mobiles.

Fait à Saint-Denis, le 30/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-30-00013

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 36
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Babinski

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 36
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Lits Halte Soins Santé (LHSS) LHSS Babinski
N° FINESS ET : 940032345

Géré par Samu Social de Paris
N° FINESS EJ : 750040594

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 940032345 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **LHSS Babinski** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 619,85€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 576 100,97€
	Dont CNR	54 500,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	214 688,56€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	388 107,22 €
	Total dépenses	2 376 516,60€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 280 117,46€
	Dont CNR (B)	54 500,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 923,36€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	72 475,78€
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	2 376 516,60€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 837 510,24€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 2 280 117,46€

Fraction forfaitaire mensuelle 190 009,79€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **2 280 117,46€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **190 009,79€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **54 500,00€** sont accordés.

- 50 000 € au titre de l'intérim

- 4 500,00 € au titre de gratification de stagiaire

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 837 510,24€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **153 125,85€**.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Samu Social de Paris et à la structure LHSS Babinski.

Fait à Saint-Denis, le 30/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00038

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 39
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM Babinski

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 39
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM Babinski
N° FINESS ET : 940017429

Géré par Samu Social de Paris
N° FINESS EJ : 750040594

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 940017429 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **LAM Babinski** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 518,60€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	2 160 034,17€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	314 300,38€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	2 760 853,15€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	2 610 446,83€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 813,92€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	72 070,32€
	Reprise d'excédent (D)	60 522,08€
	Total recettes	2 760 853,15€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 2 670 968,91€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 2 610 446,83€

Fraction forfaitaire mensuelle 217 537,24€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **2 610 446,83€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **217 537,24€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **2 670 968,91€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **222 580,74€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Samu Social de Paris et à la structure LAM Babinski.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00039

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 40
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM NDBS PARIS
14EME

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 40
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) LAM NDBS PARIS 14EME
N° FINESS ET : 750070922

Géré par Samu Social de Paris
N° FINESS EJ : 750040594

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de

coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750070922 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **LAM NDBS PARIS 14EME** sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 713,61€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 412 363,06€
	Dont CNR	87 833,33€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	426 057,06€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	2 114 133,73€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 939 786,84€
	Dont CNR (B)	87 833,33€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 539,80€
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 799,97€
	Reprise d'excédent (D)	126 007,12€
	Total recettes	2 114 133,73€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 977 960,63€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 939 786,84€

Fraction forfaitaire mensuelle 161 648,90€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 939 786,84€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **161 648,90€**.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **87 833,33€** sont accordés.
- 87 833,33€ au titre du financement de l'intérim

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 977 960,63€**.
La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **164 830,05€**.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Samu Social de Paris et à la structure LAM NDBS Paris 14^{ème}.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-07-29-00041

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 42
Portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2026
Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité
ESSIP Fondation des Champs

Arrêté N°2026- DD 75/PDS - n°- 42
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2026

Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité ESSIP Fondation des Champs
N° FINESS ET : 750070070

Géré par Fondation Maison des Champs
N° FINESS EJ : 750815367

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°025/2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 08/06/2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux

accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 29/06/2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ars-dd75-pds@ars.sante.fr - FINESS : 750070070 pour l'exercice 2026 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/07/2026 par la Délégation départementale de PARIS;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les recettes et les dépenses **ESSIP Fondation des Champs** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 506,83€
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 183 790,28€
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 543,36€
	Dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 240 840,47€
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 101 240,75€
	Dont CNR (B)	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	139 599,72€
	Total recettes	1 240 840,47€

La base pérenne reconductible 2026 est fixée à : 1 240 840,47€
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2026 est fixée à : (A) 1 101 240,75€

Fraction forfaitaire mensuelle 91 770,06€

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 la dotation globale de financement est fixée à **1 101 240,75€**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **91 770,06€**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente de la décision de tarification 2027, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2027 transitoire est fixée à : **1 240 840,47€**.

La fraction forfaitaire 2027 transitoire s'élève à : **103 403,37€**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de PARIS de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Fondation Maison des Champs et à la structure ESSIP Fondation des Champs.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2026,
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Départemental de PARIS

La Responsable du Département
Prévention et Promotion de la Santé

Céline POULLAIN

Signé